

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	ONAGRE 2020-09-18-00820
Dénomination du projet :	Extension de bâtiments sur le site Dassault Aviation à Martignas sur Jalle (33)
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde
Bénéficiaire(s) :	Dassault Aviation
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	24/07/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	24/09/2020

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 24/09/2020 avec analyse du dossier,
- CERFA 13 616-01, 13 1614-01 et 13 617-01 relatifs à la destruction d'espèces végétales, d'espèces animales et à la destruction d'habitats d'espèces animales, tous signés en date du 24/07/2020,
- Analyse du CBNSA sur la destruction d'espèces végétales et les mesures proposées en date du 18/09/2020,
- Dossier d'étude d'impact réalisé par GEREAA, de 122 pages en date de juillet 2020 (en fait 65 pages de dossier, et 55 pages d'annexes dont une analyse des incidences Natura2000. Sur les 65 pages, 2/3 sont consacrés à l'étude d'impact elle-même),
- Pas de certificat DEPOBIO, mais intégration des données végétales dans l'OBV Nouvelle-Aquitaine. Quid des données faune ?

Dossier complet, bien équilibré (on n'essaie pas de noyer le lecteur sous des tonnes d'arguments économiques et on traite vite de l'impact lui-même), bonne qualité des cartes et informations rapportées, écriture agréable et bonne utilisation des termes écologiques et des avis dérogatoires et compensatoires.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Les prospections réalisées l'ont été sur une période adéquate en 2018 et ont été complétées par des relevés au printemps 2020.

Le nombre de prospections et les méthodes utilisées sont cohérentes et suffisantes, hormis pour les Chiroptères pour lesquels seule une prospection acoustique a été réalisée en octobre 2018

Le champ taxinomique a été étendu à l'ensemble des groupes susceptibles d'être présents et d'inclure des espèces patrimoniales. L'analyse des habitats (au demeurant peu nombreux et simples à définir) a été faite.

La surface étudiée est réduite et a été bien prospectée, dans l'espace et le temps.

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

L'ensemble des taxons potentiels ont été pris en compte et leur importance et abondance correctement évaluées.

On peut regretter que sur ce type de site il n'y ait pas eu une attention portée aux micromammifères (notamment petites musaraignes). La prise en compte des Rhopalocères et Coléoptère est correcte, de même que celle des Oiseaux (Amphibiens non concernés vu la nature du terrain). Il aurait pu y avoir une meilleure approche sur Chiroptères, même si, comme le soulignent les auteurs de l'étude, vu la nature du boisement ce terrain est surtout un terrain de chasse pour ces espèces.

La partie plantes exotiques envahissantes est par contre plus faiblement développée, notamment sur les aspects prise en compte ultérieure et ce d'autant plus que le milieu va être pas mal perturbé et que cela risque de favoriser leur développement.

On peut noter, dans les compétences du bureau d'étude, une approche plus complète et méthodologique en termes de flore et d'habitats, plus légère et moins pointue pour ce qui concerne la faune.

Les impacts du projet sur les différentes composantes de la biodiversité locale sont néanmoins bien appréhendés et définis, hormis pour les plantes exotiques.

Il faut toutefois remarquer que les enjeux écologiques sont en dehors du site, mais à proximité immédiate, l'évitement –par positionnement du bâtiment- se faisant jute à côté. Il importe donc d'intégrer cette présence de biodiversité à côté dans la réflexion et de la favoriser en compensation des impacts résiduels sur la zone aménagée.

Qualification de l'intérêt public majeur :

La notion d'intérêt public majeur est délicate à cerner. Est-ce que le développement de l'aviation est d'un intérêt public majeur dans l'époque actuelle ? Par rapport aux techniques et moyens utilisés par Dassault (notamment la pyrotechnie) et à la proximité d'installations déjà existantes, tant pour la sécurité du site que pour minimiser les transports et autres, le choix du site et de développer ces activités ici est bien mis en balance avec l'intérêt de conservation des espèces et habitats, dans la mesure où le site est déjà anthropisé et que les enjeux écologiques sont faibles.

Recherche d'une solution alternative :

Compte tenu du dossier, il ne pouvait pas y avoir de recherche d'alternative géographique plus lointaine. Localement des alternatives quant au positionnement du bâtiment ont été étudiées et la solution retenue semble être la plus adéquate en termes de balance entre l'impact résiduel et les enjeux. Les arguments pour ce choix sont présentés et valables.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

Compte tenu de l'obligation économique d'implantation du site à cet endroit, le choix de l'emplacement précis du bâtiment permet d'éviter le principal impact sur l'habitat de chênes tauzin, ainsi que celui sur les stations de Lotier, et concentre l'impact sur une zone à faible enjeu écologique. Le fait de faire les travaux à une période d'hibernation en chiroptères et reptiles (même si le Lézard des murailles peut être actif en hiver) permet d'éviter les destructions ou perturbations directes d'individus. Mais il s'agit de mesures de réduction et non d'évitement. Il y aura bien destruction d'habitats d'espèces protégées.

Réduction :

Les mesures de réduction mises en œuvre sont classiques et traitent aussi bien de la période des travaux, que du balisage des stations de lotier ou encore de la gestion des engins de chantier et de leurs effluents. Par contre, le reboisement évoqué de 1,5 ha de pinède est une compensation et non un évitement. Une attention devra par contre être portée à la dissémination des déchets et graines d'espèces exotiques végétales, fait non pointé dans le dossier, et notamment dans le transport de terre destiné à constituer une banque de graines.

Mesure compensatoires :

Aucune mesure compensatoire n'est avancée comme telle dans ce dossier (même si le reboisement de 1,5 ha de pinède cité au titre des mesures de réduction en est une). De fait, même si l'impact est faible, on pourrait envisager un coup de pouce pour les Rhopalocères, par la gestion des pelouses environnantes y compris en faveur du Lotier (tonte à 20-30 cm, diversification des taxons) ou les reptiles locaux (murets, mise en tas des cailloux ...), ou même la pose de nichoirs à chiroptères (que l'on nous

propose sans arrêt sur d'autres sites. Ici la faible valeur écologique en termes d'habitat des boisements autour pourrait la justifier.

Trois mesures compensatoires peuvent être proposées :

- Compte tenu du fait que la majeure partie des zones intéressantes au plan biodiversité se trouve en dehors de la zone aménagée stricto sensu, les boisements évités et les stations de flore évitées doivent faire l'objet de mesures de conservation et gestion : mettre en place un plan de gestion sur les 30 ans à venir, voire une ORE ou autre (si cela est possible). But : les conserver dans un état de naturalité et s'assurer qu'elles ne seront pas reprises par la suite ;
- Inclure dans l'aménagement et construction du bâtiment la pose de nichoirs et autres éléments permettant l'implantation d'oiseaux et chiroptères (en corniche pour les chiroptères notamment) ;
- Avoir une gestion des pelouses favorable au développement des Rhopalocères et ce sur l'ensemble du site et mettre en place des abris pour reptiles.

Mesures d'accompagnement et suivi :

Le suivi du développement du Lotier par la suite sur les zones touchées lors de l'aménagement, et sur les zones de transplantation de la terre et de la banque de graines, permettra un accompagnement suffisant pour assurer la reprise de cette plante protégée.

Par contre la surveillance, et l'intervention si besoin, des plantes exotiques et de leur développement ultérieur est à assurer.

Conclusion :

Dossier complet et bien analysé. Evitement et réduction bien pris en compte.

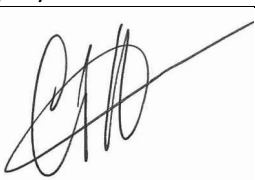
La gestion future du site doit intégrer :

- Une vraie compensation sur les zones proches les plus favorables à la biodiversité : gestion des boisements alentours, amélioration des zones de pelouses, avec une « sécularisation » de ces zones,
- L'aménagement du bâtiment pour y inclure des nichoirs et autres structures favorables à l'accueil des oiseaux et chiroptères,
- Penser à une gestion écologique du site par la suite de nature à favoriser la présence de Rhopalocères et du Lézard des murailles.

Mais l'accent doit surtout être mis sur :

- Une vraie reprise des stations de Lotier sur les zones proches ou aménagées à côté,
- La conservation à long terme des boisements des chênes tauzins autour,
- Une vraie surveillance, doublée d'une intervention si besoin, sur le développement des plantes exotiques.

Les opérations de suivi devront être ajustées à ces demandes (suivi sur 10-20 ans ?)

Expert délégué :	CP ARTHUR / L CHABROL / M METAIS
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	12/11/2020
Signature :	 CP ARTHUR